

Le Maire de Saint Martin de l'If.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et R.161-25, R.161-26 et R.161-7 et suivants
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants
- Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural de La Vatine
- Vu l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté
- Considérant que ce chemin n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public communal
- Considérant qu'il ya lieu de procéder préalablement à sa cession à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de cette emprise.

Arrête

Article 1 : une enquête publique, d'une durée consécutive de 15 jours, préalablement à l'aliénation du chemin rural de La Vatine aura lieu du 6 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus.

Article 2 : Madame Ghislaine Cahard, professeure des écoles retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera composé d'une notice explicative à laquelle sera jointe le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal correspondant au zonage dans lequel est situé la parcelle objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires de permanence de la mairie, les lundis de 16h à 19h, les mardis et jeudis de 11h à 12h et les vendredis de 18h à 19h Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie, à l'attention de madame le Commissaire-enquêteur. Le dossier sera également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : www.saintmartindelif.fr

Article 5 : Madame le Commissaire-enquêteur recevra le public le vendredi 20 mai de 18h à 19h.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que par avis dans la presse, Le Courrier Cauchois et le Coup d'œil communal, 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra à monsieur le Maire, accompagné de ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant un an.

Article 8 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur l'aliénation du chemin de La Vatine.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à la mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur Le Commissaire-enquêteur

Article 12 : Madame la responsable des Services de la commune est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Sylvain Garand
Maire de Saint Martin de l'If